

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres, au projet de zonage pluvial d'Istres et au projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique du Bateau de Suffren

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Istres n° 275/14 du 25 septembre 2014 engageant la procédure de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Istres n° 368/17 du 21 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 026-3584-18-CM du 15 février 2018 actant la poursuite des procédures engagées par les communes ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 282/22 du 14 décembre 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- La délibération du Conseil de la Métropole N°URBA-001-13028/22/CM du 15 décembre 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-004-29/06/2023-CM du 29 juin 2023 arrêtant le projet de PLU, tirant le bilan de la concertation et rendant avis sur le périmètre délimité des abords ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-013-14819/23/CM du 12 octobre 2023 arrêtant le projet de PLU, tirant le bilan de la concertation et rendant avis sur le périmètre délimité des abords ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- L'avis de la MRAE n° 2024APACA10/3637 en date du 22 février 2023 ;
- La décision n° E24000011/13 du 26/02/2024 du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres, au projet de zonage pluvial et au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique du Bateau de Suffren ;
- L'ensemble des pièces des dossiers soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres, le projet de zonage pluvial d'Istres et le projet de périmètre délimité des abords du monument historique du bateau de Suffren proposé par les services de l'Etat sur lequel la Métropole a émis un avis favorable.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres.

Reçu au Contrôle de légalité le 8 mars 2024

Ce document de planification urbaine a pour objet de définir et d'organiser l'aménagement et le développement de la commune d'Istres au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Le projet de zonage pluvial d'Istres

Ce zonage a pour objet, conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de préciser :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- La proposition de Périmètre Délimité des Abords du monument historique du Bateau de Suffren

Ce périmètre a vocation à se substituer au rayon de cinq cents mètres définis par la loi autour du monument historique et valant servitude d'utilité publique. La proposition de délimitation des abords résulte de la prise en compte d'une cohérence d'ensemble avec le monument historique auquel il est rattaché.

Article 2 : Avis sur le projet

- Autorité environnementale :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique. Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Le Périmètre Délimité des Abords n'est pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale et n'a donc pas donné lieu à une évaluation environnementale.

Le zonage d'assainissement pluvial a fait l'objet d'un cas par cas et n'a pas donné lieu à soumission à évaluation environnementale.

- Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune d'Istres seront joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

3.1. Concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres et le projet de zonage d'assainissement pluvial :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente est la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, et en matière d'eau et d'assainissement dont le siège se situe Le Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Des informations peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Istres - Trigrance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres.

- Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de vie et Cycle de l'eau- Pôle Protection du Cycle de l'Eau – Direction Exploitation Zone Nord -Service Etudes et Support de Proximité – La Picturale – Zone Industrielle du Tubé – Rue Copernic – 13800 Istres.

3.2. Concernant la proposition de Périmètre Délimité des Abords du monument historique du Bateau de Suffren :

Le maître d'ouvrage est le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France.

Des informations peuvent être demandées auprès des services ayant élaboré ce document :

- Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône - 10 Place de la Joliette - Atrium 10.4 - BP 55612 - 13567 Marseille Cedex 2.

- Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur : 23 boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence – Cedex 1.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - Trigrance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du jeudi 4 avril 2024 à 9h00 au 7 mai 2024 à 17h00 inclus.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000011/13 du 26/02/2024, Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Patrick Ledoux, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Public de l'État, retraité et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Marcel Huard, Colonel de l'Armée de Terre, retraité.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
 - Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
 - Au siège de l'enquête publique sis au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - Trigrance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;

Reçu au Contrôle de légalité le 8 mars 2024

- En mairie de la commune d'Istres – Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres ;
 - En mairie annexe d'Entressen, Avenue de la Crau 13118 Istres ;
 - En mairie annexe du Prépaou, Quartier du Prépaou, Allée des Piboules 13800 Istres ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-Istres-PLU-PDA-pluvial> .

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique unique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-Istres-PLU-PDA-pluvial> et depuis un poste informatique dans les locaux de la Division Urbanisme Istres - Trignance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;
- Le dossier papier d'enquête publique unique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique :
 - Au siège de l'enquête sis Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - Trignance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres;
 - En mairie de la commune d'Istres – Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres ;

Et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf. tableau article 10 du présent arrêté).

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-Istres-PLU-PDA-pluvial>
 - par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante enquetepublique-Istres-PLU-PDA-pluvial@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :
 - Ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête (cf. tableau article 10 du présent arrêté) et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :
 - Monsieur Patrick Ledoux – Commissaire enquêteur

Enquête publique PLU Istres, zonage pluvial et PDA

Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale -

Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest

BP 48014

13657 Marseille Cedex 02.

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-Istres-PLU-PDA-pluvial> .

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur le registre papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

Adresse et lieux D'enquête publique	Jours et heures D'ouverture des lieux d'accès à l'enquête publique Et format du dossier et registre	Dates et horaires Des permanences du Commissaire enquêteur
Métropole Aix-Marseille-Provence Service Urbanisme-Secteur Ouest Division Urbanisme Istres Trigance IV Allée de la Passe Pierre 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier et numérique	Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 25 avril de 14h00 à 17h00 Mardi 7 mai de 14h00 à 17h00

Reçu au Contrôle de légalité le 8 mars 2024

Mairie de la commune d'Istres Hôtel de Ville 1 Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres	Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier	Mercredi 10 avril de 14h00 à 17h00 Lundi 22 avril de 9h00 à 13h00 Mardi 30 avril de 14h00 à 17h00
--	--	---

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans trois documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique unique (projet de PLU/ projet de zonage pluvial/projet de PDA), ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres, au projet de zonage pluvial et au projet de Périmètre Délimité des Abords du Bateau de Suffren.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de Marseille et à la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme, Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Istres - Trigance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;
- En mairie de la commune d'Istres - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-Istres-PLU-PDA-pluvial> .

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

14.1. Concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres et le projet de zonage pluvial :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Istres. Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est également compétent pour statuer par délibération sur l'approbation du zonage pluvial.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme d'Istres et au projet de zonage pluvial, en vue de leur approbation.

14.2. Concernant le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique du Bateau de Suffren :

Conformément au code du patrimoine, le projet de périmètre délimité des abords du monument historique du Bateau de Suffren sera soumis au conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour accord en vue de sa création par arrêté du Préfet de Région, et de son annexion au PLU au titre de servitude d'utilité publique, conformément au code de l'urbanisme.

En cas de désaccord de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de périmètre délimité des abords sera approuvé par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture ou de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, selon que le périmètre excède ou non un rayon de cinq cent mètres autour du monument historique.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de l'enquête publique ;
- publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-Istres-PLU-PDA-pluvial>

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 16 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 mars 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 8 mars 2024